

PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité de St-Édouard-de-Lotbinière

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec le soussigné, secrétaire-trésorier de la municipalité, apporte une correction au règlement numéro #100-009-2020-02 de la Municipalité de St-Édouard-de-Lotbinière, puisqu'une erreur apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

La correction est la suivante :

À l'article 7 du règlement, il est inscrit :

*"Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention, notamment la subvention du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation conformément par la lettre de confirmation signée par la ministre Andrée Laforest et datée du **21 juin 2020** jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe D."*

Or, on devrait lire :

*"Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention, notamment la subvention du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation conformément par la lettre de confirmation signée par la ministre Andrée Laforest et datée du **21 juin 2019** jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe D."*

J'ai dûment modifié le règlement numéro #100-009-2020-02 en conséquence.

Signé à St-Édouard-de-Lotbinière ce 14^{ème} jour de juillet 2020.



Secrétaire-trésorière